

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET : Autorisation d'un déplacement à New York en juillet 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement à New York City (Etats-Unis d'Amérique) d'une délégation du Conseil départemental, en juillet 2017, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique et d'y représenter la collectivité sur l'opération « Bastille Days »,
- de confirmer l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, à savoir :
 - 15 personnes (dont, des élus départementaux, des agents de la collectivité et des invités de la collectivité),
- de valider le principe de présentation d'un prochain rapport en commission permanente portant confirmation de la date de la mission, de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- de valider la prise en charge directe par la collectivité et par remboursement des frais des dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées. L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports locaux et internationaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission.

La dépense d'un montant prévisionnel de 90.000 € sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée